

Marché public de prestations intellectuelles

**Procédure adaptée en application de l'article 27
du décret relatif aux marchés publics**

**Mission d'accompagnement relative à l'élaboration du plan
de gestion national du bien culturel en série « Chemins de
Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit sur la
Liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1998**

Cahier des charges – janvier 2021

Sommaire

Article 1. Objet de la consultation	p.3
Article 2. Contexte de la mission	p.3
2.1. Présentation du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial	p.3
2.2. Contexte et orientations générales concernant la réalisation des plans de gestion	p.4
Article 3. Contenu de la mission d'accompagnement	p.5
3.1. – phase 1 (2021) : Co-construction du plan de gestion national autour d'une stratégie globale de préservation, de développement et de mise en valeur	p.5
3.2. phase 2 (2022) : rédaction du plan de gestion national	p.6
Article 4. Profil recherché et compétences attendues	p.7
Article 5. Organisation de la mission	p.7
5.1. Suivi de l'étude	p.7
5.2. Calendrier et phasage	p.7
Article 6. Remise des offres	p.8
Article 7. Sélection des candidatures et attribution du marché	p.9
Article 8. Contacts	p.9
Article 9. Ressources mises à disposition	p.10

Article 1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du plan de gestion national du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » inscrit par l'Unesco sur la Liste du patrimoine mondial sous le numéro 868 et 868 bis.

La mission est placée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agence des chemins de Compostelle (ACIR Compostelle) qui assure la coordination du suivi de l'inscription auprès des services de l'Etat et de l'ensemble des gestionnaires des composantes du bien.

Article 2. Contexte de la mission

2.1. Présentation du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Le 2 décembre 1998, le comité du patrimoine mondial de l'Unesco réuni à Kyoto a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial le bien culturel en série intitulé « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Cette inscription fait suite à celle du « Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » en Espagne en 1993.

Contrairement au bien espagnol qui comprend le chemin lui-même dans sa linéarité et l'ensemble des monuments qui le bordent, le bien français prend en compte une sélection de monuments, d'ensembles, qui évoquent le contexte du pèlerinage. Il en est de même des sections de sentier qui résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs. Ce bien constitué de 78 composantes (64 édifices, 7 ensembles patrimoniaux et 7 sections de sentier) témoigne des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Il s'étend sur 10 régions, 32 départements et 95 communes en France.

En 2013, dans son rapport d'évaluation périodique, l'Unesco a mis en évidence l'absence de plan de gestion, un manque de lisibilité du bien, une faible structuration en réseau et une absence de gouvernance globale qui le rend difficile à appréhender et vulnérable au regard du maintien de sa cohésion. Ceci peut s'expliquer par la spécificité de ce bien, voire son unicité en France, de par son ampleur exceptionnelle sur le territoire français.

Depuis, la gouvernance s'organise autour du Préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bien, avec l'appui des services du Ministère de la culture, du Ministère de la transition écologique et de l'Agence des chemins de Compostelle (ACIR), association loi 1901 créée en 1990 par les collectivités territoriales.

Les modalités d'organisation et de suivi ont été mises en place :

- **le comité interrégional du bien** s'assure de la gouvernance globale du bien. Il est présidé par le préfet de région coordonnateur. Il a été installé en 2015. A ses côtés, le Conseil scientifique, installé en 2017, est une instance consultative qui peut être saisie sur tout sujet scientifique en relation avec la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ce bien culturel en série.
- **la commission locale ou territoriale** est l'organe de gouvernance locale, elle assure le suivi des actions mises en œuvre pour la conservation et la valorisation de chacune des composantes constituant le bien en série. Elle réunit les personnes et compétences nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan de gestion.

Lors de la tenue du premier comité interrégional le 19 janvier 2015, le préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bien interrégional, a défini les objectifs à atteindre :

- enrichir la connaissance scientifique du bien culturel et veiller à la diffusion des connaissances ;
- assurer les meilleures conditions de conservation de chacune des composantes ;
- garantir un très haut niveau de qualité en ce qui concerne l'accueil, l'accessibilité et la valorisation de chaque composante ;
- favoriser la mise en réseau du bien, son rayonnement culturel et évaluer l'impact socio-économique de son développement.

Depuis, les commissions locales ont, pour la plupart des composantes, été installées. Le réseau se structure autour de l'Agence des chemins de Compostelle et s'est fortement mobilisé en 2018 dans le

cadre du 20e anniversaire de l'inscription du bien. Plusieurs outils ont été créés et sont mis à disposition des propriétaires et gestionnaires : charte graphique, site Internet dédié, guide méthodologique pour l'élaboration des plans de gestion locaux, trame d'écriture des plans de gestion locaux, application numérique de gestion GeoCompostelle...

La déclaration de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial en juillet 2017.

L'atlas cartographique du bien et de sa zone tampon sera transmis au Centre du patrimoine mondial en janvier 2021.

Le plan de gestion doit maintenant être réalisé dans la perspective du prochain rapport périodique de l'Unesco en 2023.

2.2. Contexte et orientations générales concernant la réalisation des plans de gestion

Afin de conserver leur Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), tous les biens doivent faire l'objet d'un système de protection et de gestion de nature à assurer leur sauvegarde. Et désormais chaque bien proposé pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial doit avoir un plan de gestion adapté.

Avec l'adoption de la Loi Création, Architecture et Patrimoine, le 7 juillet 2016, le statut de bien du Patrimoine mondial est maintenant inscrit dans le droit national. L'article L612.1 du code du patrimoine précise ainsi que l'Etat et les collectivités territoriales sont conjointement responsables de la protection, la conservation et la mise en valeur d'un bien inscrit sur la Liste. Il prévoit que « *pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative* ».

Le plan de gestion doit fixer les perspectives pour les prochaines années. Il est un instrument de pilotage à l'échelle du bien et de chacune des composantes. Il doit contribuer à ce que tous les acteurs (propriétaires, acteurs culturels ou touristiques) prennent conscience de la valeur du bien et le gèrent en conséquence, à tous les niveaux de décision. Il doit être co-construit avec les propriétaires, gestionnaires et acteurs du bien.

Dans le cadre des biens en série, comme ici, les composantes doivent être solidaires entre elles au sein d'un projet commun. C'est l'ensemble qui est inscrit et la défaillance de l'un peut entraîner la mise en péril de l'ensemble.

Le plan de gestion d'un bien culturel en série se conçoit à plusieurs échelons :

- un plan de gestion national, devant prendre en compte le bien dans son ensemble, s'assurer de sa cohérence. Il permet de conduire une politique de développement raisonné à l'échelle de l'ensemble du bien et une stratégie globale en termes de communication, de valorisation et de sensibilisation ;
- des plans de gestion locaux, à partir d'une trame commune, qui présentent les caractéristiques de chacune des composantes et leur apport à la VUE du bien, un constat d'état ou les réalisations effectuées et les actions à entreprendre à court, moyen et long termes en précisant les enjeux de préservation et de mise en valeur.

Le plan de gestion national contient une description du bien, de sa valeur universelle exceptionnelle et de ses attributs, de son périmètre ainsi que de celui de sa zone tampon. Il présente aussi les outils et moyens juridiques mis en œuvre pour en garantir la préservation ainsi que le système de gouvernance mis en place. En outre le document doit présenter les objectifs de valorisation à moyen et long termes qu'il s'agisse des travaux de conservation/restauration à réaliser que des moyens de connaissance scientifique et de médiation culturelle à développer. Le plan de gestion doit comporter une partie sur les actions à entreprendre pour associer les habitants à la préservation du bien et à sa transmission aux générations futures. Il doit également proposer des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion et en particulier l'atteinte des objectifs fixés.

Plusieurs plans de gestion locaux sont en cours d'élaboration à partir du guide méthodologique et de la trame d'écriture proposés par l'Agence des chemins de Compostelle.

Une étude de cadrage et d'établissement des plans de gestion des 7 tronçons de sentier est également en cours accompagnée par les DREAL Occitanie et Nouvelle Aquitaine.
L'Agence s'assura de la cohérence entre les différentes démarches engagées.

Article 3. Contenu de la mission d'accompagnement

Comme prévu dans le cadre du protocole d'accord signé avec le Préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du bien, l'Agence des chemins de Compostelle « *accompagne la mise en place du plan de gestion et son développement et assure la cohérence avec les plans de gestion locaux* ».

L'Agence des chemins de Compostelle propose une mission d'appui afin d'engager l'élaboration du **plan de gestion national**. Cette mission se décompose en deux phases :

- phase 1 (2021) : co-construction du projet collectif ;
- phase 2 (2022) : rédaction du plan de gestion suivant les recommandations de l'Unesco.

Cette mission ne concerne pas l'élaboration des plans de gestion locaux des 78 composantes. Ce travail est engagé par les propriétaires, accompagnés des services de l'Etat, des collectivités départementales et régionales dans le cadre des commissions locales, avec l'appui de l'Agence des chemins de Compostelle. Des fiches de synthèse des plans de gestion locaux seront annexées au plan de gestion national.

3.1. – phase 1 (2021) : Co-construction du plan de gestion national autour d'une stratégie globale de préservation, de développement et de mise en valeur

Le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » est complexe. Il regroupe 78 composantes dans 10 régions. Au-delà des propriétaires, Etat, collectivités territoriales, établissements publics et quelques particuliers, il concerne un réseau d'acteurs beaucoup plus large : acteurs du patrimoine, du paysage, du tourisme, de l'aménagement du territoire, associations, affectataires des édifices religieux, à différentes échelles – locales, départementales et régionales.

Le prestataire retenu proposera un cadre de travail commun précisant la méthode, les attendus et le calendrier, permettant de mobiliser les acteurs du réseau sur des temps de travail collectifs afin d'identifier les enjeux de connaissance, de conservation, de développement économique, social et culturel, de médiation, de déterminer les objectifs partagés et de fixer un programme d'actions.

Il s'appuiera sur le *guide méthodologique pour l'élaboration des plans de gestion locaux* afin d'assurer une bonne articulation avec le travail conduit en parallèle par les propriétaires des composantes dans le cadre des commissions locales.

Le prestataire préparera, organisera et pilotera plusieurs ateliers thématiques, en lien avec le comité de pilotage et en associant des représentants du réseau du bien :

- atelier consacré aux enjeux de connaissance associant les membres du conseil scientifique ;
- atelier consacré aux enjeux de conservation/restauration (ces enjeux seront abordés de manière plus concrète à l'échelle des plans de gestion locaux pour chacune des composantes) ;
- atelier consacré aux enjeux de médiation et de communication ;
- atelier consacré aux enjeux d'aménagement et de développement territorial ;
- atelier consacré aux enjeux touristiques ;
- atelier consacré aux enjeux de coopération au sein du bien, avec d'autres biens et d'autres réseaux en France et à l'international.

Cette liste est susceptible d'évoluer et peut faire l'objet de propositions du prestataire (nouvelles thématiques, regroupement de thématiques, ...).

Plusieurs séries d'ateliers peuvent être envisagées afin d'approfondir l'ensemble des étapes : enjeux, orientations, actions.

Ces ateliers devront permettre de définir une stratégie à l'échelle du bien. Ils devront mettre en œuvre des techniques d'animation facilitant la créativité et la co-construction. Au regard de l'échelle

géographique, ils pourront être proposés en distanciel. Une restitution peut être envisagée en présentiel à l'occasion d'une rencontre du comité de bien interrégional.

3.2. phase 2 (2022) : rédaction du plan de gestion national

A partir de la synthèse des enjeux, le prestataire devra rédiger le plan de gestion en précisant les objectifs stratégiques et opérationnels, un plan d'actions hiérarchisées, les modalités de suivi en proposant des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion et en particulier l'atteinte des objectifs fixés.

Il devra décrire le bien, sa valeur universelle exceptionnelle, ses caractéristiques et attributs.

Il présentera les outils et moyens juridiques à mettre en œuvre pour garantir la préservation du bien.

Il devra préciser les rôles de chaque intervenant en matière décisionnaire, technique, et opérationnel (Etat, Agence, collectivités, propriétaires, autres partenaires).

Il proposera également une synthèse du plan de gestion destinée à être communiquée aux partenaires ainsi qu'un document/outil informatif et pédagogique à destination des habitants.

Article 4. Profil recherché et compétences attendues

Considérant l'ampleur des questions traitées par le plan de gestion, l'équipe devra disposer d'un panel de compétences larges, dans les domaines du patrimoine, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, du développement économique et touristique. Des références dans le domaine de la conduite de projets dans le cadre de processus de montage de dossier d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, de rédaction de plan de gestion de biens Unesco ou autres plans et programmes de grande échelle en matière patrimoniale ou d'aménagement du territoire sont requises. Des compétences d'animation d'ateliers participatifs et la maîtrise des outils de facilitation seront appréciées.

Article 5. Organisation de la mission

5.1. Suivi de l'étude

Les interlocuteurs principaux du prestataire sont le directeur de l'Agence des chemins de Compostelle et le correspondant coordonnateur interrégional de la DRAC Occitanie désigné par le Ministère de la culture, en lien avec la Préfecture de région Occitanie, coordinatrice du bien en série pour l'ensemble des régions concernées et la Direction générale du patrimoine et de l'architecture du Ministère de la culture.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage comprenant les représentants de l'Etat (Préfecture de région Occitanie, correspondants patrimoine mondial des DRAC, DREAL) et des collectivités territoriales partenaires sera mis en place. Il sera piloté par l'Agence des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien.

5.2. Calendrier et phasage

La mission se déroulera sur une durée totale de 18 mois. Elle comprendra deux phases :

Phase 1 : présentation du cadre et ateliers thématiques (2e trimestre 2021 – 1^{er} trimestre 2022)

- Élaboration du cadre de construction du plan de gestion (2e trimestre 2021)
- Organisation et animation des ateliers (3e et 4e trimestres 2021).
- Synthèse des ateliers (1er trimestre 2022).

Une réunion du comité de pilotage est prévue à l'issue de la phase 1.

Phase 2 : rédaction du plan de gestion (2^e et 3^e trimestres 2022)

- Description du bien
- Stratégie et programme d'actions
- Indicateurs de suivi et d'évaluation
- Documents de synthèse pour les partenaires et le grand public

Livrables : plan de gestion et de développement, synthèse grand public.

Une réunion du comité de pilotage est prévue à l'issue de la phase 2.

Article 6. Remise des offres

L'offre technique qui sera remise sera impérativement composée des éléments suivants dûment identifiés :

1) Une description détaillée de la méthodologie comprenant :

- un descriptif précis et argumenté, éventuellement par des exemples, du choix méthodologique proposé ;
- une évaluation de la charge de travail estimée en nombre de jours pour chaque type de prestation ;
- une qualification du nombre d'intervenants externe au bureau candidat au cours des différentes phases ;
- une présentation des contraintes techniques ;
- un planning détaillé de mise en œuvre ;
- les contraintes pour l'Agence et le comité de pilotage.

2) Une description détaillée du budget nécessaire pour chaque phase et le cas échéant chaque hypothèse préconisée incluant les coûts de toutes les interventions avec la description du coût pour chaque type d'intervenant s'il y a lieu.

3) Une présentation de l'entreprise et de ses sous-traitants, s'il y a lieu (forme juridique, capital et date de création de la société) ainsi que les références détaillées et la répartition des tâches de chaque intervenant.

4) Des références détaillées en particulier dans des travaux similaires, avec pour chaque référence, les dates de réalisation, le nom des responsables de la mission, les délais de réalisation, les contraintes spécifiques.

5) Les documents administratifs usuels (lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses cotraitants ; attestation sur l'honneur relative aux déclarations fiscales et sociales ; certificats de qualification professionnelle ou équivalents du candidat (mandataire et cotraitants en cas de groupement) ; attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle).

Remarque : condition suspensive à la consultation.

Cette étude faisant l'objet de subventions spécifiques et d'un co-financement, l'Agence des chemins de Compostelle se réserve la possibilité d'annuler la consultation ainsi que l'attribution du marché en cas de défaillance d'un partenaire financier.

La date de remise des offres est fixée au 19 février 2021, 18h.

Aucune candidature arrivée après la date limite ne pourra être prise en compte.

Modalités de dépôt des dossiers :

Par voie électronique à l'adresse suivante : nils.brunet@chemins-compostelle.com ou par voie postale à l'attention de Monsieur John Palacin, Président de l'Agence des Chemins de Compostelle, 4 rue Clémence Isaure – 31000 Toulouse (avec la mention « Mission d'accompagnement relative à l'élaboration du plan de gestion du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » »).

Le candidat n'est pas dans l'obligation de signer électroniquement les documents constitutifs de la candidature et de l'offre. Toutefois, le candidat pressenti sera dans l'obligation de fournir avant notification un acte d'engagement signé en original.

Article 7. Sélection des candidatures et attribution du marché

Critères de sélection

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- 40% sur la note méthodologique et l'organisation de la mission,
- 30% sur les références individuelles des membres de l'équipe et les expériences dans des études similaires,
- 30% sur le prix.

Négociation

Si le nombre de candidats ayant présenté une offre le permet, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des opérateurs économiques, avec les 3 premiers candidats à l'issue d'une première analyse des offres.

La négociation pourra se dérouler en une ou plusieurs phases. Dans cette dernière hypothèse, à l'issue de chacune de ces phases, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'éliminer les offres les moins performantes au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation.

La négociation prendra la forme d'un échange de courriers électroniques, de rencontre ou de courriers.

Les candidats recevront éventuellement des questions complémentaires auxquelles ils devront répondre dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur lors de l'envoi des questions, lequel est identique pour tous les candidats.

A l'issue de la négociation, les candidats devront remettre un nouvel acte d'engagement accompagné le cas échéant de ses annexes obligatoires, incluant les éléments consentis, afin de permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à l'analyse des offres au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation. En l'absence de transmission, c'est l'acte d'engagement initialement transmis qui servira de base à l'analyse.

L'analyse débouchera sur un classement des offres par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les pièces prévues à l'article D8222-5 ou aux articles D8222-7 et D8222-8 du code du travail et les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci.

Néanmoins, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8. Contacts

Agence des chemins de Compostelle (ACIR Compostelle)

Nils BRUNET, directeur – chef de projet patrimoine mondial

Tél. : 05 62 27 00 05 – nils.brunet@chemins-compostelle.com

www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr

Article 9. Ressources mises à disposition

- Dossier d'inscription
- Rapport périodique 2013
- Déclaration rétrospective de la Valeur Universelle Exceptionnelle
- Charte de gestion des biens français
- Guide pour l'élaboration des plans de gestion locaux du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »